



REPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN

PROCES-VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

09 DECEMBRE 2025

A 19 H 30

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme ARNAUD Agnès à Mme TRIGON Annick
- Mme GUICHARD Florence à M. SOILEUX Laurent
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- Mme OMARI Mélanie à Mme CONDE-DELPHINE Caroline
- Mme RIEUTORT Béatrice à M. MARTIN André.

Absents : Jean-Baptiste FONDARD – Dominigos DOS SANTOS

Secrétaire de séance : MARTIN André

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 Novembre 2025 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance M. FONDARD Jean-Baptiste - A L'UNANIMITE.

Après l'approbation du compte rendu, M. SOILEUX Laurent rappelle à M. SADOUX Jean-Robert que, depuis la séance du conseil municipal du 10 novembre 2025, il attend toujours

la liste des travaux ayant fait l'objet de décisions auxquelles M. SADOUX n'aurait pas participé.

M. SADOUX Jean-Robert répond qu'il lui est impossible de fournir cette liste, n'ayant pas eu connaissance des décisions prises !

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

3CM : Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

M. MEUNIER Cyril de la Direction prévention et traitement des déchets à la 3CM, est venue en mairie pour faire la présentation du rapport 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 3 juillet 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2024.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

En synthèse, cinq items doivent être mis en exergue.

1) Les données techniques

	Tonnage 2024	Variation tonnage 2024/2023	Kg/habitant (population INSEE 2024 : 25 513 hab)
Ordures ménagères	3 924	- 0.2 %	153.8
Biodéchets	9	+ 100 %	0.4
Emballages ménagers et papier	1 456	+ 7 %	57.1
Verre	779	+ 0.6 %	30.5
Déchèterie	7 774	+ 5.6 %	304.7
TOTAL	13 942	+ 3.8 %	546

Le tonnage d'emballages et papiers a continué à augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023. Avec 57,1 Kg/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (43,8 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d'habitat « mixte à dominante urbaine ». Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d'ordures ménagères (153,8 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (217,3 Kg/habitant).

A la déchèterie, l'augmentation des tonnages s'explique principalement par l'augmentation des tonnages de déchets verts due aux conditions climatiques.

2) La gestion

Le rapport évoque les faits marquants de l'année 2024 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors », visite du site de traitement ORGANOM ...
- Les solutions proposées aux habitants pour trier leurs biodéchets : soutien financier majoré pour l'achat d'un composteur, initiations au compostage, mise en place de bornes biodéchets ...
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée » qui a généré 850 refus de collecte de bacs.
- La conversion des camions-benne à un biocarburant permettant de réduire l'impact environnemental de la collecte des déchets.
- L'adoption d'un nouveau règlement de déchèterie applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

3) Le coût du service

En 2024, pour la première année, la 3CM disposait d'un budget annexe pour les déchets.

Le coût global du service s'est élevé à 3 292 396 € TTC, un coût en augmentation de 138 642 € par rapport au coût global 2023 qui avait été calculé selon la méthode *Comptacoût*, outil conçu par l'ADEME pour évaluer le coût des déchets.

Les principales augmentations concernant les postes de coûts suivants :

- Le traitement des ordures ménagères (+ 36 753 €) en raison de l'augmentation du tarif appliqué par le syndicat de traitement ORGANOM (169 € TTC/tonne au lieu de 157 € TTC/tonne en 2023). Entre 2020 et 2024, ce tarif a augmenté de 30 %.
- La contribution à l'habitant versée à ORGANOM (+ 29 704 €) en raison de l'augmentation d'un euro de cette contribution.
Entre 2020 et 2024, cette contribution a augmenté de 116 226 € pour la 3CM.
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie (+ 11 686 €) en raison de l'augmentation des tonnages et de l'augmentation du tarif de traitement des encombrants (+ 10.2 %).

4) Les recettes

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 229 635 € en 2024, un chiffre en augmentation de 13,2 % par rapport à 2023.

La 3CM a perçu 565 040 € des éco-organismes dont 519 444 € de CITEO, l'éco-organisme en charge des emballages et du papier. Ce soutien financier a augmenté de 55 %. Celui-ci est basé sur les tonnages recyclés en 2023, année au cours de laquelle la 3CM avait considérablement augmenté ses quantités d'emballages et papiers recyclés suite à la mise en œuvre de la collecte du tri en porte à porte.

Bien que son taux n'ait pas été augmenté entre 2023 et 2024, les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ont augmenté de 137 169 € en raison de l'augmentation de la base fiscale.

5) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Comptacoût de l'ADEME est de 91,7 € HT/habitant.

Pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 110 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE D'APPROUVER le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

3CM : Participation de la commune au groupement de commandes coordonné par la 3CM pour l'acquisition et la pose d'arceaux vélo.

Dans le cadre de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en janvier 2024, la Communauté de communes de la 3CM a décidé de mettre en place un plan intercommunal de stationnement vélo, conformément à l'action 1.3 dudit plan. L'objectif est de développer une politique cohérente et coordonnée de stationnement cyclable à l'échelle des 9 communes du territoire.

Ce plan prévoit l'installation de 280 arceaux, représentant 560 emplacements vélo, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble des communes de la 3CM. Entre 2024 et 2025, des groupes de travail associant élus et techniciens communaux ont été organisés, afin de définir les besoins locaux et les modalités d'implantation. Ces travaux ont donné lieu à un Comité de pilotage, tenu le 11 décembre 2024, qui a validé à la fois le nombre d'arceaux à implanter dans chaque commune et les emplacements recommandés, définis selon des critères d'usage, de sécurité et de visibilité.

Afin d'assurer une mutualisation efficace de l'acquisition des arceaux et de leur pose, la Communauté de communes de la 3CM a proposé de constituer un groupement de commandes avec les 9 communes du territoire, formalisé par une convention de groupement de commandes.

Dans ce cadre :

- La 3CM est désignée comme coordinateur du groupement, responsable de la consultation, de la passation du marché, et du suivi des prestations ;
- Les communes s'engagent à valider les choix d'implantation sur leur territoire, et à assurer la maintenance et le bon état des équipements installés.

Conformément à la convention :

- La 3CM sélectionnera les prestataires et avancera les frais liés à l'acquisition et à la pose des arceaux ;
- Après déduction des subventions obtenues, un titre de recette sera émis à chaque commune, correspondant au reste à charge, calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés.

À l'issue de l'opération et après déduction des subventions obtenues, à savoir 27 520,27 € dans le cadre du programme LEADER « Favoriser les déplacements cyclables » et 8 944,60 € au titre du fonds vert dans le cadre du PCAET, un titre de recette sera émis à destination de chaque commune, correspondant au reste à charge calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés. La 3CM participe par ailleurs à hauteur de 50 % au solde restant à financer.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Fournitures (280)	9 520,00 €	Subvention LEADER	27 520,27 €	59%
Pose (280)	30 240,00 €	Fonds vert PCAET	8 944,60 €	19%
Dépenses personnel	5 722,60 €	Part communes	3 823,07 €	8%
Dépenses indirectes et frais	1 144,52 €	Part 3CM	6 339,18 €	14%
TOTAL	46 627,12 €	TOTAL	46 627,12 €	100%

Pour la Commune de LA BOISSE, il est prévu l'installation de 28 arceaux, correspondant à un reste à charge de 433.38 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau de répartition annexé.

Le choix précis des emplacements sera défini sur le terrain en présence du prestataire retenu, des services techniques de la Commune, et le cas échéant du référent ayant suivi le dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'engagement de la Commune dans le groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la pose des arceaux vélo ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes et de financement conclue avec la Communauté de communes de la 3CM ;

VALIDE la participation financière de la Commune à hauteur de 433.38 € HT, correspondant à son reste à charge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la définition et la mise en œuvre des implantations sur le territoire communal.

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Recensement de la population 2026 – Désignation et rémunération du coordonnateur communal

Madame le rapporteur informe l'assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Ces opérations nécessitent la désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement, qui prendra en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication et encadre les agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de désigner un coordonnateur de l'enquête INSEE à mener pour la campagne 2026 parmi les officiers d'état civil de la commune.

PRECISE que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE).

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Recensement de la population 2026 : Recrutement d'agents recenseurs et rémunération

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du recensement de la population, la commune doit recruter, nommer et rémunérer des agents recenseurs. Ceux-ci seront préalablement formés par l'INSEE, au cours de deux demi-journées prévues durant la première quinzaine de janvier.

La collecte auprès des habitants aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, et ces opérations nécessitent le recrutement de 5 agents recenseurs, qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. Les agents recenseurs devront être disponibles sur toute la durée de la collecte.

Madame le rapporteur propose de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- **Frais de déplacement et de formation : 150 € par agent recenseur ;**
- **Rémunération par logement enquêté : 5 €.**

La rémunération sera versée en une seule fois à l'issue de la période de recensement. Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête, sera versée par l'Etat à la commune pour un montant de 5 924 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au recrutement de 5 agents recenseurs, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

FIXE les éléments de rémunération comme suit :

- **Frais de déplacement et de formation : 150 € par agent recenseur ;**
- **Rémunération par logement enquêté : 5 €.**

PRECISE que la rémunération sera versée en une seule fois à l'issue de la période de recensement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Modification du tableau des emplois communaux : Création d'un poste de technicien territorial à temps complet

Madame le rapporteur informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant la nécessité pour la commune de renforcer l'encadrement du service technique, dont l'organisation actuelle doit évoluer afin d'améliorer la qualité, la réactivité et l'efficacité des interventions communales. Cette réorganisation nécessite la mise en place :

- D'un management structuré des agents,
- D'un suivi opérationnel renforcé,
- D'une coordination optimisée entre les membres de l'équipe, la direction générale et les élus ;

Les missions attendues incluent notamment :

- Le management et l'accompagnement des agents du service technique,
- La réorganisation du fonctionnement global du service,
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plannings adaptés aux besoins communaux et aux priorités fixées ;

Madame le rapporteur propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2026, la création d'un emploi permanent de grade de technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue à l'article L332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, pour une durée de 1 an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, au terme de la durée fixée initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la création d'un poste de technicien faisant fonction de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

APPROUVE le nouveau tableau des emplois communaux de la commune, tel que présenté en annexe.

INDIQUE que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Mme DROGAT Marion

Convention Territoriale Globale : Approbation de la convention allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030

Mme le rapporteur informe l'assemblée que la Convention territoriale globale (CTG) 2021 – 2026 conclue entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Elle informe également que la nouvelle Convention territoriale globale (CTG) sera conclue pour la période 2026 – 2030 entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain, les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel ;

La CTG 2026 – 2030 s'inscrit dans la continuité de la démarche partenariale initiée sur la période 2021 – 2025, et permet de répondre aux besoins des familles du territoire en maintenant, améliorant et développant une offre de services de qualité, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées ;

La CTG 2026 – 2030 est établie sur la base d'un diagnostic et d'un projet de territoire de services aux familles partagés, dont la mise en œuvre du plan d'actions repose sur un principe de pacte de coopération, pour laquelle la collectivité exerce ses compétences pleines et entières, à savoir la famille : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, aux loisirs et à la culture, le lien social et intergénérationnel, l'animation de la vie sociale et le logement ;

La CTG 2026 – 2030 matérialise également la contractualisation de l'engagement conjoint de la Caf de l'Ain et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention territoriale globale telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents, en collaboration avec les Communes, la Communauté de communes (3CM) et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décision n°2025-08** relative à la M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

- Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-453-020 : DIVERS	25 755.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-522-020 : Installations borne IRVE	0.00 €	25 755.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immo. Corporelles	25 755.00 €	25 755.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	25 755.00 €	25 755.00 €	0.00 €	0.00 €

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne deux informations diverses à l'ensemble du conseil municipal.

1. SIEA DE L'AIN : Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Lors de la séance du 01/07/2024, le conseil municipal de LA BOISSE a validé l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'IRVE.

La première borne électrique va être installée par le SIEA sur le parking du Seven, et à cet effet nous devons délibérer pour :

- Confier par le biais d'une convention, la perception des recettes au titre de l'exploitation de l'IRVE au nom et pour le compte de la commune et d'approuver les tarifs sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE.

Cette convention se résume de la manière suivante :

« La commune, membre du groupement de commandes piloté par le SIEA, confie à RésOnance et à son sous-traitant Load Stations un mandat de gestion pour la perception et la gestion des recettes issues de l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques implantées sur son territoire.

Le mandataire assure l'ensemble des opérations liées à l'encaissement : facturation, collecte, encaissement, relances, remboursement des erreurs, ce qui implique un gain de temps pour la commune. Relances automatiques, suspension des accès en cas d'impayés, gestion technique du client. En cas d'impayés, le mandataire ne peut pas engager de procédure judiciaire, ce sera à la commune de le faire.

Le mandataire applique la tarification fixée par la commune, qui garde la main sur les décisions politiques. Le mandataire reverse 100 % des recettes à la commune, déduction faite d'une rémunération fixée et connue (5,7 %). La convention cesse avec la fin du marché SIEA. »

Le conseil municipal devra également valider la proposition tarifaire, telle que présentée par le SIEA de l'Ain.

2. PLU : Information relative à l'avancée sur le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU.

Le dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune est finalisé et a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le lundi 24 novembre 2025.

Après échange avec les services de la préfecture, il a été confirmé que cette modification n'est pas soumise à évaluation environnementale, mais à un avis. Il conviendra simplement de le préciser dans la délibération du conseil municipal relative aux modalités de concertation.

Le calendrier prévisionnel de la procédure peut s'organiser de la manière suivante :

- **24 novembre 2025** : envoi du dossier aux PPA pour avis
- **27 janvier 2026** : délibération portant sur les modalités de concertation
- **8 jours après le conseil municipal** : mise à disposition du dossier en mairie
- **Mars 2026** : délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation.

QUESTIONS DIVERSES

1. Question de M. PERRET Christophe concernant la soirée Rave Party du samedi 05/07 dernier.

Question : « Quel a été le cheminement pour accepter cette soirée sur la commune sachant qu'à priori, les conseillers n'ont pas été sollicités sur une telle demande ?

- Quelle est la valeur ajoutée d'une telle soirée sur la commune ?
- Pourquoi la musique a-t-elle permise aussi tard (pour info, je suis parti le dimanche à 9h15, musique encore en cours). Il me semble que la loi impose un arrêt à 3h00.
 - o Aucune possibilité de dormir sereinement dans la nuit de samedi à dimanche.
- Pourquoi permettre l'utilisation de biens communaux pour une soirée privée ?
 - o Utilisation du point d'eau aux Gravelles pour remplissage de réserve (borne Pompiers).
 - o Utilisation du parking des Gravelles (+ camping sauvage sur les pelouses / belle image).
 - o Je ne suis pas persuadé que nos impôts servent à cela ?
- Un champ voisin a été ouvert, herbe sèche et risque de départ de feu.
- Quid de la vente d'alcool et de l'utilisation manifeste de substances illicites, légion lors de ces soirées ? »

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'organisation de la soirée « rave party » :

- La première année, l'évènement a été organisé sans aucune demande d'autorisation préalable, ce qui a entraîné les dérives que chacun connaît.
- La deuxième année, la commune ayant été informée seulement la veille, un arrêté municipal interdisant la manifestation a été pris. Malgré cela, la soirée a tout de même eu lieu.
- Depuis, les organisateurs collaborent étroitement avec la gendarmerie, le SDIS de l'Ain et la commune afin d'assurer une organisation technique encadrée.

Pour 2025, les organisateurs ont sollicité une autorisation pour un événement d'une durée de trois jours. Après examen en comité exécutif, un avis défavorable a été rendu. Monsieur le Maire précise néanmoins que, selon lui, un refus ne s'imposait que pour un format de trois jours, et qu'une manifestation limitée à une soirée pouvait être autorisée. Il a donc accordé l'autorisation pour une seule nuit.

Afin de faciliter l'organisation, le Maire a également autorisé l'ouverture du parking du stade pour le stationnement, a broyé un champ à proximité et permis aux organisateurs d'utiliser le point d'eau près de la salle des Gravelles.

Il indique avoir suivi de près le déroulement de l'évènement et être venu à plusieurs reprises durant la nuit, même s'il a dû insister fortement pour que la musique cesse à 9 h 15 le lendemain matin.

Monsieur Christophe Perret, exprime ensuite que la commune aurait dû informer la population en utilisant l'ensemble de ses supports de communication.

Monsieur le Maire estime pour sa part que l'événement s'est très bien déroulé : pas de difficultés majeures ni de débordements liés à l'alcool. Il en profite pour rappeler que, lors d'une manifestation organisée en 2025 par M. Nivard, de nombreuses boissons alcoolisées avaient été servies sans autorisation municipale.

M. Christophe Perret réagit en soulignant que plusieurs associations de La Boisse servent des alcools forts sans que cela ne suscite de remarque particulière.

Pour conclure, M. Christophe Perret remercie Monsieur le Maire pour sa réponse.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 H 15.

Fait à LA BOISSE, le 27 janvier 2026

Le Maire,
G. RAPHANEL

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Raphanel', written over a horizontal line.

Le Secrétaire
M. MARTIN

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Martin', written over a horizontal line.

